

Conditions générales de vente de Läderach (Deutschland) GmbH

Valables à partir d'août 2025

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats de livraison et autres prestations (activités de vente) de Läderach (Deutschland) GmbH (ci-après «vendeur»). Les présentes conditions ne s'appliquent ni aux activités d'achat du vendeur ni aux contrats conclus avec des consommateurs. Les conditions du client qui ne sont pas reconnues par écrit par le vendeur ne sont pas contraignantes pour le vendeur, même si le vendeur ne s'y oppose pas expressément.

1.2 Dans leur version actuelle respective, les présentes conditions constituent également la base de toutes les prestations et livraisons futures au sens du ch. 1.1, même si leur prise en compte n'est pas à nouveau expressément convenue.

1.3 Dans la mesure où la «forme écrite» est exigée dans les présentes conditions, la forme écrite est autorisée selon les §§ 127, 126 BGB ou par voie électronique selon les §§ 27, 126a BGB, ou sous forme de texte selon les §§ 127, 126b BGB (code civil allemand).

2. Conclusion du contrat

2.1 Les offres du vendeur sont sans engagement.

2.2 Le client peut passer des commandes par écrit ou par téléphone au vendeur. Les commandes du client doivent contenir les données essentielles à la conclusion du contrat. A indiquer impérativement:

- a) le numéro de client,
- b) le numéro d'article,
- c) la quantité commandée,
- d) les dates de livraison souhaitées,
- e) l'adresse exacte de livraison.

2.3 Le client est lié à une commande pour un délai de 30 (trente) jours. Le vendeur a le droit d'accepter la commande pendant cette période.

2.4 La conclusion d'un contrat ou d'autres accords ne devient ferme que par la confirmation écrite ou verbale du vendeur. Le vendeur peut tenir compte des demandes de modification du client après confirmation de la commande. Le vendeur n'est toutefois pas tenu de le faire. Les coûts liés à la modification de l'ordre initial sont à la charge du client.

2.5 Les indications contenues dans les offres et/ou les confirmations de commande du vendeur, qui résultent d'une erreur manifeste, notamment d'une faute de frappe ou d'une erreur de calcul, n'engagent pas le vendeur. Ce sont les déclarations manifestement voulues qui priment.

2.6 Les accords accessoires, les réserves, les modifications, les garanties données oralement ou les compléments apportés au contrat nécessitent la confirmation écrite par le vendeur pour être valables.

2.7 Les prestations du vendeur se fondent sur les descriptions des marchandises et les listes de prix figurant sur la page d'accueil, dans les prospectus et catalogues, ainsi que sur les indications du vendeur contenues dans l'offre et la confirmation de commande.

3. Quantité commandée

3.1 Selon le type de marchandises livrées par le vendeur, des livraisons en plus ou en moins sont autorisées sur les unités et les poids dans les limites usuelles dans le commerce et la branche. En cas de motifs propres au client ou d'écarts par rapport à l'assortiment standard du vendeur, le vendeur se réserve des écarts de quantité allant jusqu'à 10 %.

3.2 Pour la masse prescrite, les tolérances DIN et les écarts conformes aux usages du commerce sont applicables, sauf si le vendeur a convenu avec le client d'exigences de qualité divergentes.

4. Délais de livraison et retards, cas de force majeure

4.1 Toute commande d'un montant minimal de 200 euros par adresse de livraison est livrée gratuitement par le vendeur. Pour toute commande d'un montant inférieur, un supplément de 15 euros pour quantité réduite sera facturé. Cela vaut pour les adresses de livraison en Allemagne.

4.2 En cas de livraison hors d'Allemagne, les conditions de livraison sont convenues individuellement. La livraison s'effectue en principe en départ usine (EXW) depuis le site d'Ennenda de Läderach (Schweiz) AG (Incoterms 2020).

4.3 En principe, le délai de livraison indiqué dans l'offre ou la confirmation de commande est sans engagement. Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués, mais il ne peut toutefois pas les garantir. Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont mentionnés expressément comme tels dans l'offre ou dans la confirmation de commande.

4.4 Les retards de livraison imputables à une modification par le client de sa commande initiale sont de la responsabilité de ce dernier. Cette disposition s'applique également si le client n'honore pas son obligation (ou manque de le faire dans les délais) de fournir des données sous la forme convenue ou si les données fournies sont incomplètes et doivent être rectifiées.

4.5 En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles, extraordinaires et involontaires, comme des difficultés d'approvisionnement en matériaux, des perturbations de l'exploitation, une grève, un blocage, un manque de moyens de transport, des interventions des autorités, des difficultés d'approvisionnement en énergie, un acte de terrorisme, une guerre, un embargo, une pandémie, etc., même s'ils se produisent chez des fournisseurs en amont, le délai de livraison est prolongé dans une mesure appropriée si le vendeur est empêché de remplir son obligation dans les délais impartis.

4.6 Si les circonstances susmentionnées rendent impossible ou trop compliquée la livraison ou la prestation, le vendeur est libéré de son obligation de livraison. Si le retard de livraison dure plus de trois mois, le client est en droit de dénoncer le contrat. Le client peut dénoncer le contrat plus tôt si le retard de livraison n'est pas acceptable pour lui.

4.7 Si le délai de livraison est prolongé en raison d'un cas de force majeure ou si le vendeur est libéré de son obligation de livraison, le client ne peut faire valoir aucune prétention en dommages-intérêts. Le vendeur ne peut se prévaloir de ces circonstances que s'il en informe immédiatement le client.

5. Prix et conditions de paiement

5.1 Les prix indiqués par le vendeur dans les listes de prix ou les offres sont des prix nets. A ces prix s'ajoute la TVA au taux légal applicable. Les prix s'appliquent à partir du site du vendeur et n'incluent pas les frais de fret, de déchargement, de transport et d'installation, sauf s'il en a été expressément convenu.

5.2 A défaut d'une convention de conditions particulières de paiement, notamment de paiement d'avance ou de déduction d'escompte, les factures émises par le vendeur à l'issue de la prestation sont dues intégralement dans les délais de paiement indiqués, au plus tard toutefois dans les 30 jours suivant leur réception.

5.3 Si le paiement du client parvient tardivement au vendeur, le vendeur est en droit d'exiger, à compter de la date d'échéance, un intérêt moratoire s'élevant à 9 % de plus que le taux d'intérêt de base. Si le client est en retard de paiement, le vendeur peut calculer les intérêts à hauteur de ceux applicables aux découverts bancaires. Ce taux doit être au moins de 9 % supérieur au taux d'intérêt de base. Le vendeur se réserve le droit de faire valoir d'autres frais et dommages découlant du retard de paiement.

5.4 En cas de retard de paiement du client, le vendeur est en droit de retenir la livraison. Le client n'est pas autorisé à retenir ou à compenser les paiements dans la mesure où les demandes reconventionnelles du vendeur n'ont pas été reconnues par le vendeur ou légalement constatées.

6. Réserve de propriété

6.1 Tous les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances du vendeur issues de sa relation commerciale avec le client (marchandises sous réserve). Cette disposition s'applique également aux créances futures et conditionnelles, et également lorsque des paiements sont effectués sur des créances spécifiques. Cette réserve de solde expire définitivement avec le règlement de toutes les créances encore en souffrance au moment du paiement et concernées par ladite réserve de solde.

6.2 Les marchandises sous réserve sont traitées et transformées par le vendeur, en tant que fabricant, au sens du § 950 BGB, sans toutefois l'engager. Les marchandises traitées et transformées sont considérées comme des marchandises réservées au sens du ch. 5.1. En cas de transformation, d'association et de mélange des marchandises sous réserve avec d'autres marchandises par le client, le vendeur devient copropriétaire de la nouvelle chose proportionnellement à la valeur facturée des marchandises sous réserve rapportée à la valeur facturée des autres marchandises utilisées. Si la propriété cesse du fait d'associations ou de mélanges, le client transfère immédiatement au vendeur les droits de propriété sur le nouveau stock ou la nouvelle chose à hauteur de la valeur facturée des marchandises sous réserve et les conserve gracieusement pour le vendeur. Les droits de copropriété du vendeur sont considérés comme des marchandises sous réserve au sens du ch. 5.1.

6.3 Le client a le droit de céder les produits dans le cadre de la marche normale des affaires tant qu'il n'est pas en retard dans le paiement du prix d'achat. Il n'est pas autorisé à prendre des décisions extraordinaires telles que des mises en gage et des cessions à titre de garantie à des tiers. En cas de cession, le client cède d'ores et déjà au vendeur, à titre de garantie et avec tous les droits annexes, les créances et autres droits qu'il détient sur ses clients du fait de la cession, y compris les créances de solde de compte courant.

6.4 Le client est en droit de recouvrer les créances cédées. L'autorisation de recouvrement expire lorsque le client suspend ses paiements, dépose une demande d'insolvabilité ou une procédure d'insolvabilité est engagée, en cas de procédure de règlement extrajudiciaire ou de restructuration, en cas de procédure de restructuration selon la loi allemande sur la stabilisation et la restructuration des entreprises (StaRUG) ou en cas de banqueroute. Il en va de même lorsqu'il apparaît que le droit du vendeur au paiement est compromis par un manque de performance du client. Dans ce cas, le vendeur peut exiger que le client lui communique les créances cédées et leurs débiteurs, lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement des créances, lui remette les documents y relatifs et avise le débiteur de la cession.

6.5 Le client n'est pas autorisé à disposer de la créance de la revente sans le consentement écrit du vendeur par le biais d'une cession de garantie ou de créance, y compris par le biais d'un rachat de créances, à moins qu'il ne s'agisse d'une cession par le biais d'un véritable affacturage communiqué au vendeur et dont le produit dépasse la valeur de la créance garantie du vendeur.

6.6 Le client est tenu d'informer immédiatement le vendeur d'une saisie ou de tout autre acte de tiers portant atteinte aux marchandises sous réserve. Le client prend en charge tous les frais occasionnés pour

lever l'accès aux marchandises sous réserve ou les rapatrier, à moins qu'ils ne soient remboursés par des tiers.

6.7 Le vendeur s'engage à restituer ou libérer les garanties à la demande du client, dans la mesure où la valeur de la garantie donnée au vendeur dépasse de plus de 20 % la créance du vendeur.

7. Transfert du risque

7.1 Le risque est transféré au client au plus tard au moment de l'envoi des marchandises, et ce, même si des livraisons partielles ont lieu ou si le vendeur a pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition ou de transport.

7.2 A la demande du client, le vendeur assure la livraison contre le vol, les dommages causés par des bris, le transport, un incendie et l'eau, ainsi que d'autres risques assurables, aux frais du client.

7.3 La livraison sera annoncée au client en temps utile. Il incombe au client de réceptionner la livraison aux horaires usuels ou convenus. Après une tentative de livraison infructueuse, selon la législation alimentaire, les produits retournés ne peuvent pas être relivrés au client. Dans ce cas, le client doit passer une nouvelle commande payante.

8. Responsabilité des défauts et dommages-intérêts

8.1 Le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'adéquation de la marchandise à un usage particulier, sauf s'il accepte expressément de l'assumer.

8.2 Le délai de garantie court jusqu'à la date de réception minimale indiquée sur les marchandises. Ce délai ne s'applique pas aux droits à indemnisation du client résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux garanties ou aux prétentions prévues par la loi sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations du vendeur ou de ses auxiliaires, qui se prescrivent en vertu des dispositions légales.

8.3 La responsabilité des défauts ne s'étend pas aux dommages causés chez le client du fait d'un stockage inapproprié des marchandises, de l'humidité, d'un fort réchauffement des locaux, d'autres influences thermiques ou atmosphériques, d'un traitement inapproprié, d'un usage excessif de la force, etc. Sauf indication contraire, les produits doivent être stockés dans un endroit inodore et sec, à une température comprise entre 16 °C et 18 °C. Le taux d'humidité optimal est de 50 %.

8.4 Les droits à une rectification, des dommages-intérêts, une réduction ou une résiliation selon les §§ 437, 634 BGB en raison de défauts apparents s'éteignent si le client fait pas de réclamation dans les deux semaines qui suivent la réception de la marchandise.

8.5 Le vendeur assume les frais nécessaires à la rectification de la marchandise, notamment les frais de transport, de trajet, de main-d'œuvre et de matériel jusqu'au lieu où le vendeur a livré les marchandises. Si les marchandises se trouvent à un endroit différent du lieu de livraison, en particulier en cas de revente, le vendeur n'est pas tenu de supporter les frais supplémentaires de transport, de trajet, de main-d'œuvre et de matériel en résultant.

8.6 Si le vendeur le souhaite et que cela est techniquement possible, les marchandises seront renvoyées à ses frais. En cas de renvoi des marchandises, le mode de transport le moins cher doit être choisi, en général l'expédition au lieu de l'avion, dans la mesure où cela est acceptable pour le client. Le vendeur peut refuser la rectification de la marchandise, sans préjudice de ses droits en vertu du § 275, al. 2 et 3 BGB, dans la mesure où celle-ci n'est possible qu'à des frais disproportionnés.

8.7 Au lieu de rectifier la marchandise, le vendeur peut, à son choix, livrer un produit de remplacement. Si le vendeur livre un produit de remplacement, l'acheteur peut demander au client la restitution du produit défectueux conformément aux dispositions des §§ 346 à 348 BGB. Si le vendeur ne parvient pas à rectifier la marchandise, refuse la livraison d'un produit de remplacement ou manque de la remplacer dans un délai raisonnable, le client peut réduire la rémunération ou résilier le contrat. La rectification de la marchandise est considérée comme ayant échoué après une troisième tentative infructueuse, à moins qu'il ne puisse en être autrement du fait de la nature de la chose ou du défaut ou des autres circonstances.

8.8 Les écarts négligeables et raisonnables dans les quantités et les prestations, en particulier en cas de réassort, ne donnent droit à aucune réclamation.

8.9 Tous les droits résultant de défauts s'éteignent si le client, lui-même ou par le biais de tiers, effectue des modifications ou des interventions sur le produit sans l'autorisation écrite du vendeur.

8.10 Toutes les prétentions en dommages-intérêts du client découlant d'un manquement à une obligation, d'un retard, d'une impossibilité d'exécution, d'une violation positive, d'une faute lors de la conclusion du contrat, d'un acte illicite ou d'autres motifs juridiques sont exclues, dans la mesure où les dommages ou les dommages consécutifs qui n'ont pas été causés à l'objet livré n'ont pas été causés par le vendeur intentionnellement ou par négligence grave. La limitation de la responsabilité s'applique dans la même mesure aux auxiliaires de réalisation et d'exécution du vendeur.

8.11 L'exclusion de responsabilité prévue au ch. 8.10 ne s'applique pas en cas de violation d'obligations essentielles du contrat ou lorsque le client fait valoir des dommages-intérêts en raison de l'absence de qualité

garantie. Dans de tels cas, la responsabilité du vendeur est engagée, mais limitée au dommage prévisible à la conclusion du contrat.

8.12 Le vendeur ne peut pas se prévaloir des limitations de responsabilité susmentionnées et du délai de garantie d'un an évoqué au ch. 8.2 s'il a dissimulé le défaut de manière frauduleuse ou a assumé une garantie quant à la nature de la chose. En outre, les limitations de responsabilité et le délai de garantie d'un an prévu au ch. 8.2 ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, en cas de garanties ou de prétentions selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Le vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété et droits d'auteur sur les offres, documents et sur toutes les prestations pouvant être protégées par des droits d'auteur qu'il fournit au client.

10. Interdiction de compensation, pénalité contractuelle

10.1 Le client ne peut compenser les créances du

vendeur sur le paiement de la rémunération convenue que si la demande reconventionnelle du client a été reconnue par le vendeur ou légalement constatée. Les droits de rétention du client sont également exclus.

10.2 Les pénalités contractuelles ne sont acceptées par le vendeur que si elles ont été négociées contractuellement et fixées par écrit. Les pénalités contractuelles prévues dans les conditions générales du client n'engagent en aucun cas le vendeur.

11. Règlement extrajudiciaire des litiges

11.1 Le vendeur n'est pas prêt à participer à des procédures de règlement des différends devant une instance de conciliation pour les consommateurs. Le vendeur n'est pas tenu pour des raisons juridiques de participer à une procédure de règlement des différends devant une instance de conciliation pour les consommateurs.

12. Droit applicable et for juridique

12.1 Le lieu d'exécution et le for juridique pour l'ensemble des litiges découlant des rapports contrac-

tuels, dans la mesure où le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds de droit public, est le siège du vendeur.

12.2 La relation contractuelle entre les parties est soumise exclusivement au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois du droit international privé.

13. Protection des données

13.1 La déclaration de protection des données du vendeur peut être consultée sur un lien suivant: «<https://professional.laderach.com/datenschutzerklaerung/>». Elle fait partie intégrante des présentes CGV.

Horaires d'ouverture

Ces horaires sont basés sur l'heure suisse.

Du lundi au jeudi:

8 h 00 – 12 h 00, 13 h 00 – 17 h 00

Vendredi et veille de jours fériés

8 h 00 – 12 h 00, 13 h 00 – 16 h 00

Données de contact:

verkauf@laderach.com

+41 55 645 44 44

En dehors des horaires d'ouverture, notre répondeur d'appel et les adresses e-mail sont en service.

Cologne, août 2025